RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Communauté de communes de la vallée du Garon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-69

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jean-Philippe GILLET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 29
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :
Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
Mme Valérie GRILLON, donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :
M. Jean-Luc BERARD
M. Alain GARDETTE

Publiée le 06 octobre 2025

Objet : Création d'un emploi d'ingénieur

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, et à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un des agents de la CCVG ayant été inscrit sur la liste d'aptitude des ingénieurs, après dossier passé en promotion interne,

La CCVG souhaite nommer cet agent sur son nouveau grade.

Il convient donc de créer un emploi d'ingénieur, ouvert à tous les grades de ce cadre d'emplois, au sein du Pôle Voirie / Bâtiments.

Cet agent, chargé de développement ENR et bâtiments communautaires, aurait également en charge la réalisation opérationnelle des opérations de construction et de rénovation de bâtiments communautaires.

Détail des missions :

- ENR – Energies renouvelables :

- De développer la production en énergies renouvelables du territoire, de la prospection à la mise en service, conformément aux objectifs fixés au PCAET de l'Ouest Lyonnais et dans le cadre du Programme d'action Territoire Engagé pour la Transition Ecologique,
- Assurer le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle des actions dans une logique partenariale

- Bâtiments :

- Suivre les projets immobiliers de la collectivité
- Assurer la maintenance des bâtiments
- Mettre en œuvre et suivi d'une politique de transition écologique sur les bâtiments de la CCVG
- Gestion du patrimoine locatif

- Suivi du programme TETE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la création d'un emploi d'ingénieur, ouvert à tous les grades de ce cadre d'emplois,

AUTORISE Madame la Présidente, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter un agent non titulaire, conformément à l'article 3 de la loi n°83-54 du 26 janvier 1984,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,
Signé le, 02/10/2025,
GAUQUELIN Françoise

[1] *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*